

Essai de caractérisation des phénomènes de stalking dans un contexte juridique et politique : radiogoniométrie et filature¹

Nicolas Desurmont*

Riassunto

Oggi è diventato impossibile studiare le tecniche di stalking come erano utilizzate prima della triangolazione e della radiogoniometria, delle osservazioni satellitari, delle comunicazioni radio, ecc. In effetti, l'utilizzo della radiogoniometria e delle altre tecniche da parte dei servizi di intelligence e delle forze dell'ordine distorcono fortemente l'analisi dello stalking effettuata utilizzando solamente la topologia e la geocriminologia.

Questo testo costituisce una versione ridotta di uno studio più completo sulla rappresentazione dello spazio criminale e sull'analisi delle tecniche di sorveglianza e di tracciabilità utilizzate dalla polizia. Esso cerca di ampliare le conoscenze sull'ambito di attività della polizia scientifica in modo da riuscire a meglio diagnosticare una serie di infrazioni che implicano delle tecniche di tracking. Anche se molte infrazioni necessitano, per essere commesse, l'utilizzo di tecniche di tracking, è stato possibile enunciare alcuni principi in tema di vittimizzazione organizzata basandosi essenzialmente sullo studio di comportamenti criminali quali lo stalking e la molestia morale commessa da una rete di persone.

Résumé

De nos jours il est devenu impossible d'étudier les filatures comme on les pratiquait avant la naissance de la triangulation et de la radiogoniométrie, les observations satellitaires, les communications radios, etc. En effet l'usage de la radiogoniométrie et de d'autres techniques par les services des renseignements généraux et les forces de l'ordre biaisent aujourd'hui fortement l'analyse des filatures de ces organes en ayant recours qu'à l'analyse topologique et la géocriminologie. Le présent texte est une version abrégée d'une étude plus complète sur la représentation de l'espace criminel et sur la topographie policière par l'analyse des techniques de filature et de traçabilité. Il cherche à élargir le champ de l'activité de la police scientifique de telle manière à mieux diagnostiquer une série d'infractions impliquant des techniques de poursuites. Bien que beaucoup d'infractions nécessitent, pour être commises, la pratique de techniques de poursuite, c'est essentiellement en se basant sur des infractions telle la recherche et la poursuite, le *stalking* et le harcèlement moral en réseau (ou harcèlement organisationnel) que nous avons pu énoncer les principes de la victimisation organisationnelle.

Abstract

Nowadays it has become impossible to study the technics of stalking as they were practiced before the birth of mobile phone localisation, satellite observations, communications radios, etc.. Indeed the use of mobile phone localization and other techniques by intelligence services and law enforcement officials today strongly distort the analysis of stalking of these organs by using only the topological analysis and geocriminology. This text is a reduced version of a more comprehensive study of the following technics of spatial representation and as well the analysis of police surveillance techniques and traceability. It seeks to broaden the scope of activity of forensic science in such a way as to better diagnose a range of offenses involving prosecution techniques. While many offenses need to be committed, the practice of tracking techniques, it is essentially based on offenses such as search and pursuit, stalking and harassment (or gang-stalking of organizational harassment) that we were able to articulate the principles of organizational victimization.

¹ Ce texte constitue une version remaniée et amplifiée d'une communication présentée lors du congrès de la Société internationale de criminologie tenu à Barcelone en juillet 2008. Mes remerciements vont à la Police nationale de Nancy, au Ministère de l'Intérieur belge, au commissariat de Police de la Deuxième division d'Ixelles et à Pierre Patiny, de la Police fédérale de Wavre (Belgique) muté au Comité P, de m'avoir permis de conduire de multiples interrogatoires au sein de leurs services afin d'aboutir à ces résultats.

* Consultant en criminologie.

1. Définition du stalking.

La géocriminologie est traditionnellement définit comme l'étude du phénomène criminel dans l'espace. Et s'intéresse à l'ensemble des infractions en regard de leurs liens avec l'espaces (lieu de résidence de la victime, de l'agresseur, lieu de la commission du crime, etc.¹). En s'inspirant des travaux sur la description en ethnologie, nous allons analyser le phénomène du *stalking*, c'est-à-dire de la poursuite menaçante ce qui servira d'introduction à une étude en cours décrivant les stratégies dynamiques et statiques permettant l'efficacité des poursuites des groupes intervenant dans le harcèlement moral sinon d'autres infractions perpétrées en réseau. *Stalking* est un terme emprunté par les législateurs de plusieurs pays anglophones s'inscrivant dans les pratiques de harcèlement essentiellement en contexte de violences conjugales ou post-conjugales. Il n'est malheureusement souvent inscrit dans cet unique contexte et est confondu avec le harcèlement moral. Ainsi, la Loi c-216 art. 264 du Code criminel du Canada définit le *stalking* comme « repeatedly following, communicating, watching the dwelling where the person lives or engaging in threatening conduct directed at the other person. ». Cet emploi nous semble en partie abusif et la définition incomplète étant donné qu'elle ne met pas suffisamment en relief la composante psychologique du *stalking*. Il s'agit néanmoins d'une définition plus conforme aux faits que celle proposée par le Code pénal belge à l'art. 442 bis. En outre la traduction de « *stalking* » par « harcèlement » pose problème

car suivre quelqu'un ne signifie forcément qu'on le harcèle et que le *stalking* n'a pas comme visée unique le harcèlement sinon l'assassinat, le cambriolage, etc. Deux faits sont ainsi à distinguer : les faits de poursuite (qui ne sont pas forcément connexes à du harcèlement mais peuvent aussi avoir comme but un coup et blessure, un vol à l'arraché, etc.), les faits de harcèlement (qui ne sont pas forcément connexes à du *stalking* mais peuvent aussi être perpétrés en classe, etc.).

Alors que le *stalking* individuel (celui pratiqué en contexte de violences conjugales assez souvent) est relativement objectivable et que le déplacement symétrique agressif ne laisse planer aucun doute sur le fait que l'on a affaire à du *stalking*, les choses ne sont pas toujours aussi simples que cela. Ainsi, pour émettre des soupçons de la commission de *stalking* on doit prendre en compte la position du suspect, sa tendance récurrente à communiquer avec un tiers absent un peu avant ou après le passage d'une cible, sa tendance à se déplacer en simultané ou en différé après son passage, ou les intimidations et/ou d'insultes pratiquées en présence de la victime, la communication avec un tiers présent afin d'adresser indirectement un message à la cible (complotage)², etc. Selon que plusieurs de ces critères soient présents de manière plus ou moins explicite on peut considérer alors qu'il est pertinent de cumuler les données de telle manière à considérer l'ensemble comme un fait. En matière de *stalking* organisationnel (commis par

¹ Pour une synthèse succincte, voir Beaugard E., « Géocriminologie » dans Lopez G. et Stamatios T. (sous la dir. de), *Dictionnaire des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004.

² Les éléments de complotage faisant parfois partie de la phase de pré-harcèlement ou de pré-*stalking* ne donnent lieu à aucune trace sollicitée par un juge d'instruction dans le cadre de menaces ou de *stalking* dans les dispositions du Code criminel du Canada, du Code pénal belge ou français.

plusieurs personnes ayant des liens entre elles) on doit davantage pencher vers un cumul de données permettant de conduire à un fait plutôt que de considérer une seule position d'attente comme du stalking si des éléments d'intrigue, du contexte ou de mobile ne se rajoutent pas. Ainsi, le fait constitue l'interprétation des données et prend sens dans un contexte historique, un mobile, un ensemble de causes et d'effets. Bien qu'elle n'ait pas forcément comme but premier la destruction, la poursuite a comme objectif soit la récolte de renseignement sur un élément adverse, soit le contre-espionnage, soit la commission d'une infraction, soit la volonté de nuire à la victime dans les lieux de ses déplacements³. Elle est ainsi définie par l'Otan : «1. Opération offensive conçue pour rattraper ou isoler un élément adverse cherchant à s'échapper, dans le but de le détruire. 2. Détermination précise et continue de la position d'objectifs par moyens radar, optiques ou autres. » Bien évidemment la radio goniométrie, les satellites, les caméras de surveillance et les nacelles d'observation militaire font partie des moyens dont disposent les Etats industrialisés pour déterminer la position exacte d'une personne dans le cadre d'une surveillance terrestre⁴. Le contre-espionnage et la surveillance sont des techniques passives de récoltes de renseignement autant pour la cible de stalking organisationnel qui n'est pas obligé de fournir activement du renseignement pour faciliter la tâche des démantèlements de réseaux, que pour les forces de l'ordre qui n'ont pas à physiquement surveiller

³ Nous remercions ici le service d'information de la Commune d'Ixelles de nous avoir abondamment informé de ses enquêtes (source Philippe Guillaume).

⁴ Notre étude tient en partie compte des données en contexte marin mais elle s'inspire surtout des

quelqu'un dans le cadre d'une récolte active de renseignement. La surveillance peut se faire par le biais des méthodes particulières de recherche et n'obligent pas forcément à garder un contact visuel avec la cible ou la victime (on passe donc du renseignement direct au renseignement indirect obtenu par d'autres sources de captations comme ce qui relève du SIGNINT⁵). La surveillance optique peut être passive c'est-à-dire que l'observateur n'enregistre pas les données et la surveillance optique active qui est plutôt celle des métros ou celle des chasseurs et autres appuis aériens qui eux peuvent enregistrer les données.

Le stalking n'est qu'une des facettes de la violence morale, des agressions invisibles commises dans le cadre de violences conjugales (suite à une séparation par exemple) ou dans le cadre de l'érotomanie⁶. Il concerne la poursuite d'un individu et n'est pas synonyme, selon nous, de harcèlement moral, ni de violence conjugale comme on le croit parfois à tort. Même si c'est souvent dans ce cadre que l'on peut l'observer, le stalking peut être pratiqué aussi bien dans un contexte de travail (attente d'un collègue de travail à la sortie du bureau pour le suivre à son domicile), en milieu criminel (attentes des jeunes délinquants de leur proie aux arrêts d'autobus, à la sortie de son domicile et communication de ses

techniques de poursuite dans le cadre d'une surveillance humaine terrestre.

⁵ Il s'agit du renseignement obtenu par la captation des signaux électromagnétiques par exemples donc forcément celui provenant des écoutes électroniques.

⁶ Voir : Léon V., «Harcèlement moral et stalking : Cours et publications», 12 janvier 2004, en ligne à l'adresse www.med.univ-angers.fr/discipline/psychiatrie/adulte/memoires/stalking.pdf; Desurmont N. « Vers une problématique du harcèlement criminel en réseau », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 3, LIX, 2006, pp. 350-374; Antéo M., *Le Stalking*, De

déplacements, etc.) ou en milieu scolaire. Il constitue uniquement le volet topologique de ce qui peut devenir du harcèlement en cadre de stalking.

Le terme stalking est hérité des pratiques de chasse au gibier et a été récupéré par le mouvement scout. Appliqué en contexte humain, la pratique du stalking prend différentes formes et poursuit des objectifs communs. Selon le clinicien J. R. Meloy, le stalking implique trois éléments : 1) l'intrusion vis-à-vis de l'autre personne contre sa volonté, 2) une menace implicite ou explicite, manifestée dans le comportement de l'agresseur, 3) le résultat de ces démarches est une peur considérable chez la victime⁷. La caractérisation que font de nombreux psychologues, juristes ou criminologues se ramène souvent à ces traits c'est-à-dire qu'ils envisagent le stalking comme une forme de harcèlement moral, souvent sexuel et d'intrusion. Bien que nous ne niions point ces faits, l'aspect qui nous intéresse est plutôt géographique et organisationnelle. En effet, le stalking est traduit par « traque » dans le Robert Collins et parfois par « rôder » ou « hanter ». Virginie Léon⁸ a proposé le terme *dioxis*, terme grec de par son étymologie et qui comme stalking, n'est pas passé dans la langue française.

Nous distinguons ainsi :

- le stalking individuel ;
- le stalking multiple ;
- le stalking organisationnel.

la prédation tolérée par la société, Maurepas, Association AJC, 2006.

⁷ Meloy J. R., cité par Antéo M., *Le Stalking, De la prédation tolérée par la société*, Maurepas, Association AJC, 2006, pag. 34.

⁸ Léon V., *op. cit.*

Le stalking individuel est le mieux documenté et concerne surtout la poursuite d'une femme par un conjoint ou un ex-conjoint dans le cadre de violences conjugales ou les cas d'érotomanie. Le stalking, s'il est pratiqué en contexte de harcèlement, qu'il soit individuel, multiple ou organisationnel, n'est que la composante topologique d'un phénomène de violence, la violence morale étant parfois celle qui qualifie l'intention d'une violence physique beaucoup plus grave. Il implique une personne et vise une personne assimilable en cynégétique à tout animal que l'on chasse, une bête. Nous donnons une extension de sens au mot « filateur », utilisé qu'en contexte industriel en l'appliquant également aux techniques de poursuites dans la mesure où le Petit Robert à l'entrée « filature » atteste de la technique de poursuite. De nombreux films montrent des phénomènes de stalking individuel comme *Sleeping with the enemy* et *Fatal Attraction* d'une façon parfois naïve, mais réaliste, comme chez Hitchcock dans *l'Inconnu du Nord Express*.

Contrairement au stalking individuel, le plus fréquent, le stalking multiple est commis par quelques personnes ne possédant pas forcément des liens entre elles et n'agissant pas forcément pour les mêmes raisons et en des mêmes lieux. Il peut en effet arriver qu'une femme au profil convoité fasse l'objet de plusieurs stratégies de poursuites. Il en va autant d'un homme qui de par son profil psychologique (personne vulnérable, isolée vivant dans un quartier criminogène) s'expose plus facilement à la commission de surveillance et poursuites criminelles. Une personne peut donc être la cible de multiples filatures sans que les personnes impliquées

agissent sur la base d'une concertation ou que la cible s'en aperçoive elle-même.

Le stalking organisationnel est en revanche commis par des personnes possédant des liens entre elles et possédant une unité d'intention. Il est commis par au moins deux personnes différentes, donc en réunion (comme n'importe quelle infraction ou délit commis en réunion) est une forme de harcèlement et de poursuite peu documentée et ne représenterait que 1 % des cas féminins et 2% des cas masculins (plus de trois stalkers). 9 % de femmes et 8% d'hommes auraient fait l'objet de stalking par au moins deux personnes⁹. Lors d'une surveillance préventive effectuée par les forces de l'ordre sur les membres de réseau effectuant des filatures, on parle alors de « contrefilature » et lorsque les premiers décident de mettre un terme à une filature on parle alors de « décrochage ». Il va de soit que même s'il est possible que ces traques soient commises par des organisations criminelles du fait qu'elles sont commises par deux personnes ou plus, le stalking dont on parle dans les études est davantage le fait de violences conjugales. Les méthodes qui nous intéressent en revanche sont celles des réseaux d'économie parallèle qui traquent leur proie en vue de faire pression psychologiquement, mais aussi de manière parfois plus discrète, afin de commettre certaines infractions. Ce mode de représailles peut durer plusieurs années comme c'est le cas d'un stalking individuel commis la

majorité du temps part dans le cadre de violences conjugales ou post-conjugales. Dans la majorité des cas lorsque les filatures sont commises par plus de deux ou trois personnes placées en des endroits différents ou communiquant entre elles, la proie ne se rendant pas compte d'être suivie et est souvent prise au piège. En outre, le harcèlement organisationnel étant assimilable psychiatriquement parlant au délire de persécution, il est souvent laissé pour compte par les autorités policières y compris par les psychiatres peu intéressés par l'établissement des faits et trouvant plus facile de dénier les faits que des les rechercher¹⁰. Certains faits incriminés rapportant plus, la police a parfois tendance à faire passer ces faits pour des symptômes de pathologie mentale qu'elle simule artificiellement. Le stalking peut aussi être le fait de jeunes délinquants à l'issue de la sortie des collèges ou dans le quartier aussi bien qu'émaner du moyen banditisme à des fins de commettre un homicide

¹⁰ Nous renvoyons ici à notre article paru en 2006. Nous y employons alors le terme « harcèlement moral en réseau » alors que l'on emploie ici *harcèlement organisationnel*. Les personnes subissant des menaces émanant de plusieurs personnes font également l'objet d'un intérêt politique plus important et la justice peut avoir intérêt à classer sans suite pour privilégier des infractions incluses plus importantes et ce au détriment de la victime de stalking qui n'est alors qu'instrumentalisée et souvent éjectée dans le circuit plus rentable de la psychiatrie. L'illégalité de la surveillance policière justifie ou la difficulté de la cible à prouver le phénomène de stalking favorise parfois la crédibilisation de la maladie mentale pour permettre de privilégier la recherche de chef de trafic de stupéfiants aux dépens de l'établissement des faits de poursuite qui se prouvent pourtant assez aisément sur la base de positions et déplacements suspects, sur la base d'espionnage, de communication intragroupale et des attitudes suspectes récurrentes. En contexte d'assassinat politique, le fait de négliger la composante d'espionnage et la composante topologique, bref tout le dispositif mis souvent en place par des membres de réseaux souvent infiltrés dans les gouvernements et les télécommunications dans la recherche des infractions,

⁹ Etude nationale contre la violence à l'encontre des femmes (NVAW : National Violence Against Women) réalisée par téléphone auprès de 8000 américains, menée en 1997, conjointement par l'Institut National de la Justice (NIJ : National Institute of Justice) et le Centre de Contrôle et de Prévention des Maladies (CDC : Center for Disease Control) avec l'autorisation du Centre de Recherche de la Police (Center for Policy Research) citée par Antéo M., *op. cit.*, pag. 39).

ou un vol d'identité, etc. Le stalking organisationnel est *de facto* un acte de harcèlement parce que l'acte de recherche d'une personne est répété ou non désiré. Le caractère répété est induit par la dimension organisationnelle du stalking mais lors d'une filature interrégionale ou internationale, la présence d'un filateur peut-être unique, posant ainsi un problème en matière de qualification des faits. Si les faits de poursuites ne sont pas répétés dans le chef de la même personne, sans parler de harcèlement peut-on dans l'absolu parler de stalking dans la mesure où il y a tout de même eu poursuite ?

Unique ou répété les faits de poursuites d'un individu appartenant à une organisation criminelle ou délinquante répondent moins directement à la problématique de harcèlement que le harcèlement individuel. En outre l'objectif du stalking organisationnel est plus complexe et diversifié car il peut être perpétré dans l'objectif de commettre plusieurs types d'infractions. En outre, il est conditionné par des besoins de conformité au groupe, opère par la circulation du discours et agit par la mise en place de stratégie de poursuites. Il existe trois types de stratégies de surveillance d'une cible par des filateurs : la surveillance ostentatoire (celle conduisant à des actes de harcèlement ou qui se matérialise par une protection rapprochée), la surveillance erratique (qui n'est pas permanente et aléatoire) et la surveillance occultée¹¹. Si la surveillance en

situation de poursuite est occultée, elle ne devrait pas être considérée comme du harcèlement sinon comme la recherche illégale d'une personne par des manœuvres, des moyens et de tactiques diverses. Si le stalking est ostentatoire et qu'il utilise des techniques de surprise et de poursuite, d'intimidations très variées dès lors nous pouvons le considérer comme du harcèlement sinon de la mise en danger d'autrui. C'est ce groupe et ses techniques que nous étudierons.

2. Traçabilité.

Afin de systématiser les techniques de poursuites, il convient de définir trois groupes : le groupe 1 (les forces de l'ordre), les groupe 2 et 2 périphérique (la victime et son entourage immédiat) et le groupe 3 (les réseaux criminels et délinquants). Le groupe 1 peut, comme le groupe 2, se subdiviser en plusieurs sous-groupes mais dans un texte aussi court que celui-ci il ne convient pas d'élaborer longuement sur le sujet. Chacun des deux groupes utilisent des moyens de traçabilité qui depuis une dizaine d'années sont devenues de plus en plus nombreux ce qui expliquent l'évolution importante qu'ont connue les milieux criminels depuis 10 ans. Le recours à des moyens de traçabilité plus important permet aussi d'élucider plus de cas ce qui, de pair avec les politiques de sécurité et de prévention, conduit à une augmentation des taux d'incarcération comme on peut notamment le constater en Catalogne et en France depuis 1997.

Les forces de l'ordre disposent de la radiogoniométrie¹² afin de trianguler les

conduit à ne s'intéresser souvent qu'aux simples exécutants.

¹¹ Ces trois facettes de l'activité de surveillance est telle qu'elle se fait voir par la cible. En effet, dans le cadre de la surveillance humaine, la police ne se montre que très rarement à la victime de stalking. La surveillance occultée est principalement celle qui se fait par l'espionnage et peut souvent avoir pour objectif

que l'obtention de renseignement à des fins opérationnelles parfois.

¹² Radiogoniométrie est un terme du domaine des télécommunications qui est défini par le *Journal Officiel* (France) (arrêté du 30 décembre 1988) comme

détenteurs d'appareils de téléphonie mobile. Le fait de connaître la localisation géographique d'une personne en permanence notamment par le recours à la radiogoniométrie modifie en quelque sorte les stratégies de positionnement des forces de l'ordre¹³. La pratique de l'écoute directe permet d'affiner la localisation d'un individu. Je distingue celle-ci des interceptions d'appels téléphoniques. En effet les écoutes directes sont la réactivation acoustique d'un gsm dormant par micro-espion. Les écoutes directes permettent, selon la sensibilité électrique du micro de l'émetteur, c'est-à-dire de l'appareil de téléphonie mobile, d'affiner la localisation géographique obtenue par goniométrie en écoutant l'environnement acoustique de la personne, ces pratiques se font souvent par des agents qui dès le passage de la cible se couche dans leur véhicule, ou se retranchent discrètement dans un bâtiment assez rapidement pour noter l'identité de la personne qu'ils ont identifié, etc. On peut ainsi

« la détermination de la direction d'une objet au moyen de la réception d'ondes électromagnétiques émises réfléchies ou diffusées par cet objet. » Par le recoupement de la puissance et la phase, de la distance et de la direction d'un appareil émetteur par rapport aux balises de l'opérateur de téléphonie mobile on peut ainsi arriver à localiser un individu de manière plus ou moins précise. En balayant une géolocalisation avec un filtre en dirigeant le faisceau en direction d'un émetteur, lorsqu'on obtient le maximum de signal c'est donc que l'on obtient la direction d'arrivée d'antenne. On localise une source émettrice par la mesure du diagramme de rayonnement. Il n'est pas nécessaire qu'un appel soit émis pour que soit localisé un appareil même si certaines législations s'appuient uniquement sur les appels émis. Dès qu'un appareil est sous tension il émet et peut donc être localisé plus ou moins précisément selon la densité de balises de l'opérateur dans la cellule où il est situé. Plus la cellule est petite, plus la localisation est précise (une centaine de mètres en zone urbaine).

¹³ Ainsi sans connaissance anticipée des déplacements, sans usage de la goniométrie et sans observation aérienne (monoplan de la sécurité civile ou hélicoptère (Gendarmerie française, Sûreté du Québec, Police

savoir si la personne sort de chez elle lorsque l'on entend le claquement d'une porte, on peut aussi savoir quand elle terminera une discussion qui impliquera qu'elle se déplace à son prochain rendez-vous, etc. Le repérage de la source par un radiogoniomètre est automatique pour les gsm. Par triangulation on peut aussi substituer la localisation d'un criminel par celle d'un policier en civil si le premier n'a pas de gsm sur lui après avoir eu recours à une filature bien entendue. Ce sont là des techniques d'espionnage de la haute police qui s'ajoutent aux techniques d'enquête traditionnellement utilisées par les forces policières comme les techniques de filature. La radiogoniométrie et la filature sont donc deux techniques terrestres complémentaires afin de localiser un individu. S'ajoutent à cela l'imagerie satellitaire ou aérienne (notons le recours aux hélicoptères de manière assez régulière autant sur la côte atlantique française qu'en zone urbaine à Bruxelles, les interceptions de courriels et de conversations téléphoniques, l'usage de caméra surveillance terrestre et les caméras infra rouges des hélicoptères de la police ou de l'armée et des effectifs de combat de l'armée).

3. Qualifications des faits et aspects juridiques.

Le stalking ou chasse à l'homme s'inscrit en Belgique dans une série d'infractions comme la recherche d'une personne (art. 121 bis C.p.), le harcèlement moral (art. 442 bis) et la menace et la pratique de la médisance qui conduit à décrédibiliser la cible. Le harcèlement moral en réseau dans le cadre d'un stalking peut se prouver par un régime de filature des organisations criminelles et de bandes organisées. Il nécessite de

fédérale belge) un plus grand nombre de filatures par guet échelonné est constaté.

qualifier des faits en les mettant en parallèle avec plusieurs variables. Différents informateurs nous ont permis de caractériser les principes de harcèlement moral en réseau que nous allons décrire dans les prochaines lignes en suggérant des éléments de réflexion. Il faut d'ores et déjà comprendre que le phénomène du stalking matérialisé par une intense poursuite et normalement connexe à un harcèlement moral pose un problème d'interprétation qui relève plus de l'herméneutique et de la probabilité, c'est-à-dire, d'une part, la compréhension d'un message dans sa globalité plutôt que celui de la sémantique où c'est le signifié qui est pris en considération et, d'autre part, de l'analyse détaillée de la géocriminologie du lieu afin de limiter la seule question de la probabilité comme source plausible de connaissance autonome.

La description des techniques de filature en contexte de stalking n'a pas la même valeur selon le mobile qui leur donne sens et ce n'est que par l'éclairage qu'apportent d'autres faits connexes antérieurs que peut être qualifiés adéquatement l'intentionnalité des belligérants en contexte de harcèlement moral.

La démarche herméneutique impliqué dans la reconnaissance des procédés de stalking est essentiellement paradigmatique, c'est-à-dire qu'elle conduit à adopter un contrôle attentif et une attitude critique d'éléments dénotatifs et connotatifs se présentant sur un chemin, éléments qui peuvent être le fruit d'autant d'interprétations possibles selon la connaissance antérieure que possède une éclairer des phénomènes qu'il observe. La victime perçoit des signaux auxquels elle associe des éléments de significations en général obtenus par une ingérence dans sa vie

privée (écoutes des appels téléphoniques ou localisation des appels sortant, interception de courriel, etc.). L'identification des éléments, le balayage séquentiel de ces éléments, l'isolement et la hiérarchisation des traits sémantiques et, enfin, l'accès direct aux éléments de significations sont les différentes fonctionnalités impliquées dans l'élaboration d'une description topologique en mettant bien entendu en rapport les variables géographiques et de densité criminogène. En ce sens, la recherche préméditée et la poursuite d'un individu fait appel, dans un contexte de stalking, aux ressources du langage métaphorique et allusif plus qu'une chasse à l'homme en vue d'un vol à l'arraché. Il s'agit d'une surveillance ostentatoire, comme peut la pratiquer la police politique dans un objectif de lynchage. On peut en revanche se poser des questions parfois similaires pour tout mobile éclairant la pratique d'un régime de poursuite. Le positionnement et/ou le déplacement de la personne est-il suspect ? Peut-on remarquer par exemple que peu après le passage de la victime l'individu ou le groupe d'individus quitte le lieu après avoir établi un contact visuel et après s'être assuré que la victime ne l'a pas repéré ? Les actions commises dans le cadre du harcèlement s'inscrivent-elles dans un spectre sémantique signifiant relatif à la vie privée et professionnelle d'un individu ? Certains faits suspects sont-ils répétés de manière quotidienne ? La dénonciation de ces faits par des canaux de communication non protégés renforce t-il la répétition de certaines actions dénoncées (en leur donnant sens la victime encourage leur pratique). Les personnes pratiquant ce type de harcèlement ont-ils des motifs valables pour s'en prendre à une personne ? Peut-on faire, dans le cadre d'une observation quotidienne, le

lien entre plusieurs individus se livrant à de telles pratiques ? Communiquent-elles avec d'autres personnes au moment du repérage de la cible ? Cela peut être constaté sur le plan topologique par le recours à la radiogoniométrie, par les interceptions d'appels servant à communiquer à un complice le lieu de déplacement d'une victime, par des filatures, etc. Enfin, l'écoute directe peut également servir d'élément supplémentaire dans la production d'une preuve. Juxtaposées les unes aux autres ces techniques d'enquêtes et de recherches de renseignements rendent capable l'objectivation d'un stalking. La question de la suffisance des charges pesant sur chacun des poursuivants et la gravité de cet acte (la technique d'approche et de poursuite d'une cible) ne semble pas pertinente et devrait plutôt se rapporter à une question de philosophie pénale et de la sanction à l'origine de la définition de la notion de délinquance en réseau et de criminalité organisée. Nous retenons quatre éléments importants pour caractériser le stalking : attitudes suspectes (intimidation, volonté de nuire à la cible ou à ses biens, etc.), position, nature des déplacements et communication intragroupale. Comme je l'ai déjà mentionné, le stalking n'a pas pour unique objectif la commission du harcèlement sinon le cambriolage, l'espionnage d'un parti politique opposé, etc. D'autres questions méritent d'être posées. Les personnes dans l'entourage immédiat de la victime, quand elles sont informées de ces représailles morales, pratiquent-elles des formes de discrimination ?

4. Le repérage sur le terrain : la représentation de la topologie criminelle.

Les faits de stalking sont souvent sous-qualifiés par la police judiciaire afin de privilégier des

infractions incluses jugées plus graves comme le trafic de stupéfiants (la police judiciaire et les magistrats agissent de ce fait dans une logique d'antagonisme juridique avec les intérêts du plaignant). Lors d'un travail qui consiste à remonter les filières criminelles, on notera l'ensemble des numéros inscrits sur les mêmes balises des opérateurs autour d'une cible (en contexte de stalking bien entendu), en plus de localiser les appels sortant et entrant des filateurs. La majorité de ces techniques relèvent d'avantage de l'activité de la haute-police, illégale, que celle de la police légaliste. Ainsi, le contexte de stalking organisationnel est favorable aux réussites des missions de la haute-police dans une logique de priorité, de résultat étant donné le nombre limité de satellites permettant la triangulation ce qui se fait évidemment au dépens de la vérité des faits et entraîne parfois de la rétention d'informations pénales. Les policiers eux-mêmes, selon des enquêtes que nous avons conduites auprès de Pierre Patiny, anciennement de la Police fédérale de Wavre, des auditions de policiers du service car de la Police Nationale de Nancy, de même que la région de Bruxelles au commissariat de la Deuxième division d'Ixelles, n'ont pas forcément intérêt à informer la cible de la nécessité qu'elle émette elle-même des appels sortants afin de se localiser dans la cellule la plus rapprochée possible du filateur, puisque le juge d'instruction ou le procureur ne sollicite par les traces des déplacements sur la base des données stockées chez l'opérateur de téléphone, sinon uniquement la localisation des appels téléphoniques¹⁴. Cela étant dit, il est nécessaire que les filateurs eux-mêmes des appels pour que

¹⁴ Source Police Locale, S.T., février 2009.

cet élément de preuve soit retenu, en plus bien entendu des constats que la Police serait supposé faire, si elle ne se trouvait pas en situation de conflit d'intérêt ou d'antagonisme juridique, sinon d'insuffisance analytique.

On peut considérer que le travail d'analyse d'un terrain consiste en une :

1. Phase statique : phase d'enregistrement caractérisée par la notation et la conservation des informations, composées et régulées permettant de cartographier le terrain d'action (nœuds, liens, contenus) ;
2. Phase dynamique : phase de consultation et de mise en relation diatopique : dans cette deuxième phase, il s'agit de caractériser les nœuds et établir la nature des liens qui s'établissent entre eux que ce soit sur un même terrain d'action ou sur différents terrains. La phase dynamique consiste à superposer diverses cartes d'Etat major préliminaires de couleurs différentes afin de parvenir à une topologie criminelle complète, une représentation géographique des filateurs, la densité des zones criminogènes, etc.

En s'inspirant des mathématiques, on emploiera « bifurcation » pour dénommer le passage d'un régime de filature à un autre. Ainsi dans la phase dynamique on s'intéressera à caractériser le régime topologique de filature et savoir s'il s'agit d'un régime local (quartier), un régime régional (ville ou région), un régime national (pays, territoire, etc.) ou international (plusieurs Etats, pays, etc.).

Dans la phase d'élaboration d'une topologie criminelle locale, la phase statique consiste notamment en une mission de reconnaissance et d'observation directe. A la suite de la

reconnaissance, la qualité d'une mise en place dépend de l'adéquation entre le danger perçu et le danger réel sachant que la victime (groupe 2) n'est pas forcément au même diapason de cette représentation que les forces de l'ordre, qui parfois d'ailleurs n'y voient qu'un numéro là où il y a, en définitive, une problématique victimologique complexe. L'évaluation du danger réel trouve une suite logique dans le nombre de membres du groupe 1 mobilisés. La période d'évaluation se nomme jauge ; la jauge est une période de temps limitée durant laquelle les forces de l'ordre évaluent le danger réel sur le terrain en minimisant en apparence sur le terrain les forces répressives. Elle sert parfois à montrer à l'ennemi que les pistes ont été brouillées par la victime. La qualité d'une mise en place dépend de l'adéquation avec l'importance du danger que représente l'adversaire chez la victime. L'adéquation relève de plusieurs critères. On peut parler d'une adéquation numérique, du type d'intervenant choisi, du positionnement des membres, des renforts sollicités, etc.

La phase dynamique consiste à établir des relations de connexités entre des membres du groupe 3 (nœuds) en tentant d'évaluer à chaque relation le rôle des protagonistes et leur extension. L'extension d'un membre de réseau criminel est le nombre de personnes avec lesquels un membre de réseau est en contact (le réseau relationnel¹⁵). Une personne à la tête d'un réseau possède en

¹⁵ Il est ainsi possible de constater que lorsque le gsm est sous tension on peut, en piratant le téléphone, copier l'ensemble des numéros figurant dans le répertoire téléphonique comme le pratique la Sûreté de l'Etat ce qui lui permet de retracer le réseau relationnel d'un individu en somme de remonter les filières criminelles. Si le gsm est fermé au moment de l'entrée dans un bâtiment, le *talkie walkie* du gardien peut

général une extension plus grande qu'un simple consommateur de cannabis.

La cartographie d'une zone de couverture s'établit en mémorisant la physiologie faciale d'un maximum d'individu fréquentant un quartier, en analysant l'architecture des bâtiments en repérant les lieux de camouflage, les lieux moins éclairés, les parcs, etc. Une fois cartographié l'espace dans la zone de couverture des membres d'un réseau, on obtient la trame du réseau. Comme la trame d'un réseau n'est pas fixe, la zone de couverture est aussi amenée à se modifier. De plus les déplacements de la victime vont modifier la zone de couverture, comparable à ce que l'on nomme le cadre en technique de régate à la différence près que la zone de couverture de l'individu ne consiste pas à modifier sa trajectoire en fonction de certaines variables atmosphériques.

L'élaboration de la structuration de l'espace passe par une méthodologie scientifique. Il est ainsi possible d'observer trois types de contrôle de déplacements : un contrôle de type inductif (le groupe 3 observe un déplacement du groupe 2 avec ses ancrages), de type déductif (le groupe 3 déduit une régularité des déplacements du groupe 2 sur la base de déplacements antérieurs et peut ainsi se placer en anticipation), enfin le type expérimentatif par élimination (le groupe 3 ne sait pas exactement où est allé la victime mais a réussi à contrôler certains points de fuite et peut donc, par élimination, déduire approximativement le champ de déplacement de la victime)¹⁶. Le travail sur Paris a permis d'observer la difficulté de couvrir le réseau souterrain du métro

notamment les paliers de connections entre les différents couloirs du réseau. La procédure minimale (PM) consiste à valider ou invalider le maximum de pistes possibles de telle manière à limiter la zone de recherche. Dans le cadre d'une topologie militaire ou policière, la procédure minimale consiste ainsi à choisir un espace de recherche approprié.

5. Liaisons et représentation de l'espace.

Le réseau délinquant s'approvisionne d'informations et alimente les membres de la chaîne de transmission en procédant à des liaisons diastratiques, c'est-à-dire précédées de transmissions d'informations qui sont dirigées à des membres issus des classes sociales variées. Des ponts existent entre groupuscules relativement homogènes. Dans le cadre d'une histoire de vengeance collective d'organisations criminelles (on peut s'en prendre à des délateurs, des fils d'espions repérés, des membres de la famille de fonctionnaires aux missions sensibles, etc.) et dont l'existence même est essentiellement liée, de part et d'autre à la délation, il est donc normal et aisé pour le groupe 3 de pratiquer également la délation. Le partage implicite des valeurs et le consensus dans les modes de dire sont des éléments qui favorisent la circulation des discours, permettant l'effacement de l'énonciateur de départ au sein de la propagation de l'information. Ainsi la rumeur, qui est la base de la délation, est construite sur un ancrage énonciatif zéro dans la mesure où aucun énonciateur n'endosse le contenu des allégations.

Un ensemble de traits caractérisant les affinités entre différents membres de groupuscules constitue le critère qui préside à définir une entité ou une cellule organisée régit par une unité

capter la voix du visiteur afin de caractériser le spectre des harmoniques du locuteur.

¹⁶ En général dans une ville comme Québec la précision d'une filature sans usage de la goniométrie se fait aux 200 mètres près.

d'intention visant la cible. Entre les différentes cellules organisées des nœuds de transmission font les ponts. Ainsi entre les réseaux de commerçants, ceux du monde universitaire, politique et professionnel existent des nœuds de transmission, des relais. La police judiciaire corrompue constitue un point de liaison important avec les fonctionnaires de différents ministères, notamment ceux de l'Education nationale, sinon des directeurs d'établissements publics, gardien de sécurité en ce que rien ne les empêche légalement de pratiquer la médisance pour discréditer paradoxalement la source de leur intérêt cela étant motivé parfois par le fait de détourner l'attention des complices du mandataire et de leur faire croire que la cible a un comportement inacceptable ce qui leur permet de travailler en dehors de la procédure pénale et de justifier leur surveillance¹⁷. Lors qu'un élément d'une cellule effectue une transmission à un autre élément d'une cellule d'un rang inférieur ou supérieur, on parlera de liaison diastratique. Ainsi se tisse un ensemble de relations multidirectionnelles et complexes entre les groupes intervenant sur l'échiquier (de 2 vers 1 de 2 vers 3 et de 3 vers 2 de 2 vers 1). Il est parfois important pour le gr 3 de se faire reconnaître aux yeux de sa victime. Il adopte des marques de tribalisme c'est-à-dire la tendance individuelle qui vise à favoriser sa propre tribu ou sa propre ethnie selon le français du Burundi. Le stalking consiste dans ce cadre à pratiquer une surveillance ostentatoire de la cible.

Ces liaisons diastratiques sont à mettre en relation avec les liaisons diatopiques, c'est-à-dire les liens qui s'effectuent entre les membres à travers l'espace géographique. Les complices possèdent

des membres qui sont logés dans les aéroports et dans ce cas la police privilégiera les activités illicites plus graves que le stalking lui-même.

Le cumul de certaines attitudes suspectes que les membres des réseaux donnent à voir à la victime pour l'intimider et les positions de sentinelle en situation de guet constituent tout autant d'indices qui, se renforçant mutuellement, guident le descripteur-topologue vers une interprétation convergente. Dans la mesure où les techniques de filatures dans le cadre d'un stalking se cumulent souvent à des attitudes de provocation, voir parfois des menaces de mort ou des tentatives d'assassinat, il paraît évident que le repérage des acteurs du jeu s'en trouve facilité.

6. Conclusion.

Le texte qui s'achève ici n'est en somme qu'un préambule à une étude plus vaste qui couvrira l'ensemble des techniques de filature et de guet au sein d'une méthodologie de description phénoménologique de la géocriminologie locale, nationale et internationale basé sur un échantillon de cas vécus en France, au Canada, en Italie et dans nombreux pays. L'objectif de cette étude sera d'élargir le champ d'analyse de la police scientifique afin de mieux diagnostiquer des infractions déjà répertoriées. En conclusion plusieurs remarquent s'imposent. Si nous avons d'abord défini le stalking en situation de recherche illégale d'un individu, aussi faut-il préciser que cela devrait selon nous constituer un contexte de menace suffisamment important pour que les faits soient qualifiables comme telles et qu'ils donnent lieu au déploiement de moyens dont disposent l'Etat pour les prouver. Depuis quelques décennies l'augmentation des moyens de

Belgique.

¹⁷ Source Michel Reynwaeter, Ministère de l'Intérieur,

traçabilité a fait monter en flèche les cas de stalking sans pour autant que la magistrature s’y intéresse, les services de renseignements généraux et la police judiciaire se nourrissant alors du vide juridique pour conduire ses missions dites d’extrémisme et visant la répression du terrorisme en omettant la présence de cibles¹⁸. Le harcèlement organisationnel en contexte de stalking s’il implique la présence des groupes 1 et 3 et un vide juridique donne forcément lieu à la pratique de duperies de tromperies en somme la panoplie des armes psychologiques de combat (parmi lesquelles la duperie fortement utilisée par les services secrets et la police judiciaire) utilisées en contexte d’élimination d’une cible. Il semble qu’il convient de considérer le stalking comme une menace directe lorsqu’elle implique la délinquance en réseau et privilégier la justice réparatrice en matière pénale. Enfin, il importerait de rappeler le fait que les traces de déplacement figurant chez l’opérateur ne sont pas sollicitées par le juge d’instruction qui se limitent souvent aux appels émis par la cible ou les agresseurs et qu’en l’espèce les policiers devraient informer, ce qu’ils ne font souvent pas, le plaignant que faute d’émettre des appels au moment de ses déplacements le juge ne va pas le trianguler pour voir la correspondance entre ses déplacements et

ceux des stalkers au sein de la même cellule sinon de plusieurs cellules. Si les policiers eux le font, c’est illégalement afin de mieux surveiller une personne, notamment lors des rapprochements à proximité de commissariats.

Bibliographie.

- Antéo M., *Le Stalking, De la prédation tolérée par la société*, Maurepas, Association AJC, 2006.
- Beauregard E., « Géocriminologie » dans Lopez G. et Stamatios T. (sous la dir. de), *Dictionnaire des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004.
- Desurmont N. « Vers une problématique du harcèlement criminel en réseau », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 3, LIX, 2006, pp. 350-374.
- Léon V., «Harcèlement moral et stalking : Cours et publications», 12 janvier 2004, en ligne à l’adresse url www.med.univ-angers.fr/discipline/psychiatrie/adulte/memoires/stalking.pdf.
- Meloy J. R., “The psychology of stalking”, *The Psychology of stalking : clinical and forensic perspectives*, San Diego (California), Academic Press, 1998.

¹⁸ Nos différentes auditions de magistrats du parquet de Bruxelles nous ont permis de comprendre que ceux-ci ne faisaient pas forcément le nécessaire pour identifier des véhicules de la Sûreté de l’Etat (service de renseignement civil de la Belgique) alors que dans les faits leurs véhicules étaient alors souvent munis à l’avant d’étiquette du gouvernement fédéral ou du nom de la compagnie de location des véhicules. Une simple vérification par nos soins nous a permis de vérifier qu’il s’agissait bien de véhicules banalisés de la Sûreté de l’Etat. Les agents dits secrets émettent assez régulièrement des appels pendant leur conduite ce qui constitue une variable supplémentaire qui les

caractérise. (Source conversation personnelle Bernard Michelson, Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles).